

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 13

Présents : 10

Date de Convocation : 16 Mai 2025

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mme LEZAY Anita, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier, Mr CADOUX Claude, Mr FAUGER Sylvain, Mr BRIFFAUD Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mr CLÉMENT Philippe

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUESNE Lydie, Mr BRIN David (pouvoir à Mr CADOUX Claude)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHAUVEAU Cécile

Mme COBLARD Micheline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A / Délibérations :

1. Validation du PV du conseil municipal du 24 Avril 2025
2. Redevance d'occupation du domaine public année 2025
3. Demande fond solidarité département
4. Remboursement frais école maternelle
5. AICM
6. Achat d'une parcelle
7. Amende pour animaux en divagation

B / Informations et questions diverses :

- ❖ SIVOM
- ❖ SIEDS intervention de Madame Lagarde en début de conseil
- ❖ SECO : réunion publique
- ❖ Péricolaire

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Avril 2025 :

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 Avril 2025 appelant quelques remarques, l'adoption est reportée.

2/ DELIBERATION N° D2025/ 00036:

➤ **Redevance pour occupation du domaine public année 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune d'Ardin est éligible à la perception d'une redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$\text{Redevance 2025} = \text{Redevance de référence} \times 1.577(\text{indice actualisé})$$

Calcul de la base afin de déterminer la Redevance de référence :

La redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité a été revalorisée par un décret du 26 mars 2002.

Elle est fixée par les communes à partir d'un plafond défini ci-dessous :

-PR ou redevance de référence = 153€ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Après application de la formule de calcul, la commune bénéficie d'une redevance 2025 d'un montant de 241.28 €. Il conviendra d'émettre un titre de recette.

Après en avoir délibéré, après vote et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée valide cette délibération.

➤ Redevance pour occupation du domaine public année 2025	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

3/ DELIBERATION N° D2025/ 00037:

➤ **Fonds solidarité départemental**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune d'Ardin peut déposer un dossier de fonds de solidarité départementale pour la période 2022-2026.

Il est proposé de le mobiliser pour le projet du complexe sportif soit :

- Un terrain de foot à 5 (Soccer) homologué FFA de dimensions 35 m * 20 m
- Un terrain de basket Ball 3*3
- Deux modules de Skate Park.

Le plan de financement prévisionnel est élaboré de la façon suivante :

TERRAIN SOCCER/FOOT A 5 HOMOLOGUE FFA

DEPENSES		RECETTES		
TERRASSEMENT	27199 €	FONDS SOLIDARITE DEPARTEMENTAL	49553 €	44%
COMPLEXE	85827 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	34000 €	30%
		AUTOFINANCEMENT	29473 €	26%
COUT HT	113 026 €	COUT HT	113 026 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1. D'approuver la demande de subvention
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
3. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

<p>➤ Fonds solidarité départemental</p>	<p>○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0</p>
--	--

4/ DELIBERATION N° D2025/ 00038:

➤ **Remboursement frais école maternelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la directrice de l'école maternelle a souhaité effectuer des achats à titre personnel chez un fournisseur de l'école.

A ce titre, Monsieur le Maire demande à ce que la directrice rembourse la somme de 233.58 euros correspondant aux frais occasionnés au nom de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette demande.

➤ Remboursement frais école maternelle	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

5/ DELIBERATION N° D2025/ 00039:

➤ **AICM – SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'une subvention émanant de l'association intermédiaire des cantons de Mazières (AICM) pour permettrait le développement des projets autour du lien avec l'entreprise, la mobilité, l'estime de soi et du numérique avec à titre de proposition :

- 150 euros : participation à une caution de location de voiturette pour un salarié AICM.
- 200 euros : participation financière à la mise en place d'un atelier collectif ciblé.
- 500 euros : participation financière à la mise en place de démarches en direction des entreprises du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande pour l'année 2025 et propose de verser une subvention de 200 euros.

➤ AICM – SUBVENTION	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
----------------------------	---

6/ DELIBERATION N° D2025/ 00040:

➤ **Parcelle F0274**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une parcelle (F0274) en état d'abandon manifeste située sur la commune impasse des ouches allant.

Ce terrain a une valeur au m² de 15€.

Monsieur le Maire a pris contact à plusieurs reprises avec les conjoints NEAUD qui proposent de céder gracieusement la parcelle à la commune. Les frais notariés resteraient à charge de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires y compris les actes notariés.

➤ Parcelle F0274	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
-------------------------	---

7/ DELIBERATION N° D2025/ 00041:

➤ **AMENDE ANIMAUX EN DIVAGATION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents communaux sont souvent sollicités pour des animaux en divagation sur la commune notamment des chiens.

Pour faire suite à l'arrêté municipal 0022/2017 Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour demander aux propriétaires une somme de 200 à 1500 euros par animal récupéré en fonction de la récurrence du problème et de la difficulté relative à la prise en charge.

Cette somme pourrait également être demandée à tout propriétaire ayant un animal en divagation sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition.

➤ AMENDE ANIMAUX EN DIVAGATION	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---------------------------------------	---

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- SIVOM : Syndicat gérant diverses compétences – Mme Haye présente le taux de participation 2025 pour la commune.
- Présentation du SIEDS par Madame LAGARDE Caroline responsable du service relations aux collectivités. Madame Lagarde a présenté les différentes filiales du groupe.
- SECO : réunion publique le 11 Juin 2025 à 18h30 à la salle du Chaillot.
- Mr Rimbeau donne des nouvelles aux élus sur l'état de santé Mr Dupuis qui est actuellement en arrêt.
- Arrivée d'un agent aux services techniques le 2 Juin 2025 pour remplacer Mr Dupuis.
- Périscolaire : Aide complémentaire à la DETR accordée par le SIEDS de 63 415€.
- Lavoir du bas de Mortay : nettoyage par les bénévoles et remise en accès du sentier.
- Spectacle Bobazar : nombreux retours positifs par le public, les élus et les enseignantes présentes avec les enfants l'après-midi.
- Micro-foret : entretien régulier par les bénévoles.
- Demande d'achat d'un groupe électrogène : réflexion à avoir.

- ☑ Commission bâtiment : il est rappelé que suite à la visite de la commission sécurité les travaux au Chaillot n'ont pas été entrepris. Devis à signer rapidement.
- ☑ Vitraux de l'église : les photos réalisées depuis le début d'année ont été envoyées cette semaine pour analyse.
- ☑ Rappel sur les animations de l'été :
 - L'école de musique de Coulonges ne peut pas être présente pour la fête de la musique ainsi que le groupe « scène ouverte ».
 - Apéro des fontaines (Lavoir du bas Mortay) : présence d'un groupe de musique.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

Micheline COBLARD



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

